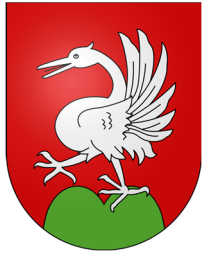


Tribune d'échange N° 24 - septembre 2021



La commune de Rougemont rejoint l'AdCV !

Après Essertines-sur-Rolle il y a peu, la commune de Rougemont (district Riviera - Pays-d'Enhaut) a décidé à son tour de rejoindre notre Association. Désormais, l'AdCV compte des membres dans toutes les régions du Canton.

Nous lui souhaitons cordialement la bienvenue !

Le Comité de l'AdCV se renforce

Mme Denise Rudaz, Syndique de Tannay, a souhaité rejoindre le Comité de l'AdCV. Sa candidature sera soumise au vote lors de notre AG du 23 septembre. Madame Rudaz dispose d'une large expérience dans les domaines de la politique communale et de la communication. Le comité se réjouit de présenter cette personnalité féminine, laquelle apportera des compétences complémentaires au sein de ce dernier.

Péréquation financière mandat confié à un expert

Le Comité a décidé de mandater un spécialiste en finances communales afin de l'appuyer et de le conseiller. Sur demande, celui-ci pourra notamment procéder à des analyses et modélisations dans les domaines de la péréquation intercommunale ou de la facture sociale. Il s'agit de Monsieur Alexandre Thévoz, expert-comptable et économiste, qui a dirigé la Division Finances communales du Service des communes et du logement du Canton de Vaud il y a quelques années, avant que ce service soit intégré dans la Direction des Affaires Institutionnelles et des Communes .

Consultation de l'avant-projet de loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp)

Le 9 juillet 2021, le Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES) a consulté l'AdCV au sujet de ce projet de loi, auquel nous avons répondu le 13 septembre dernier.

S'agissant des communes, les changements se trouvent à l'art. 7 (en plus de l'établissement du patrimoine arboré - déjà existant sous l'empire de la loi actuelle), elles acquerront de nouvelles compétences :

- assurer la protection, la gestion, la surveillance et la remise en état des objets d'importance locale (cf. aussi art. 25 de la loi);
- encourager les actions citoyennes;
- mettre à disposition des établissements scolaires les espaces extérieurs nécessaires à la découverte et à la promotion de la biodiversité ;
- prendre toute autre mesure qu'elles jugent utile au maintien et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager local.

L'article 57 permet aux communes d'obtenir des subventions cantonales pour mettre en œuvre certaines de leurs nouvelles compétences.

L'AdCV voit d'un bon œil ce renforcement du rôle des communes, en cette période où l'on tend plutôt vers de plus en plus de centralisation. S'ajoute à cela que le projet de loi prévoit explicitement que les communes pourront bénéficier d'une assistance technique et financière du Canton, voire de la Confédération.

Dans ces conditions, le Comité a décidé de répondre qu'il approuvait ce projet.

